



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-020

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-01-24-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0337 en date du 24 janvier 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l' Association du domaine skiable du Salève (2 pages)	Page 3
74-2024-01-24-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0338 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Intercommunal de Flaine (2 pages)	Page 6
74-2024-01-24-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0342 en date du 24 janvier 2024 portant suspension de l' exploitation du télésiège de La Côte 2000 (740543) (2 pages)	Page 9
74-2024-01-26-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0344 en date du 26 janvier 2024 portant approbation sur le règlement de police de la télécabine de la Mer de glace sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc (1 page)	Page 12

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-24-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0337 en date du
24 janvier 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par
l' Association du domaine skiable du Salève



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **24 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0337

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'Association du domaine skiable du Salève

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2022-0002 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'Association du domaine skiable du Salève ;
- VU** le choix de l'Association du domaine skiable du Salève de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courrier le 2 octobre 2019 ;
- VU** le document d'orientation de l'Association du domaine skiable du Salève en version F du 7 décembre 2023 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 19 janvier 2024.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version F en date du 7 décembre 2023, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2022-0002 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'Association du domaine skiable du Salève, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et l'Association du domaine skiable du Salève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-24-00004

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0338 portant
approbation des orientations du système de
gestion de la sécurité des remontées mécaniques
exploitées par le Syndicat Intercommunal de
Flaine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **24 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0338

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Intercommunal de Flaine

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2017-1853 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Intercommunal de Flaine ;
- VU** le choix du Syndicat Intercommunal de Flaine, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courrier du 03 octobre 2017 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

VU le document d'orientation du Syndicat Intercommunal de Flaine version b de décembre 2023 et ses annexes ;

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 19 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version b de décembre 2023, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2017-1853 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Intercommunal de Flaine, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et le Syndicat Intercommunal de Flaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-24-00005

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0342 en date du
24 janvier 2024 portant suspension de
l'exploitation du télésiège de La Côte 2000
(740543)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **24 JAN. 2024**

**Arrêté n° DDT-2024-0342
portant suspension de l'exploitation du télésiège de La Côte 2000 (740543)**

VU le code du tourisme, notamment ses articles R.342-17 et R 342-18 ;

VU l'arrêté du 07 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation de mise en exploitation du télésiège de La Côte 2000 délivrée le 08 mars 1978 ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2023, de M. FRANCOU Thibault, Directeur Technique et Exploitation de la Sté SATELC ;

Considérant que les inspections réglementaires prévues aux articles 45, 47, 49 et 52 de l'arrêté du 07 août 2009 susvisé, n'ont pas été réalisées sur le télésiège de La Côte 2000 pour l'année 2023 ;

Considérant la décision de l'exploitant de suspendre l'exploitation et la maintenance de l'appareil ;

ARRÊTE

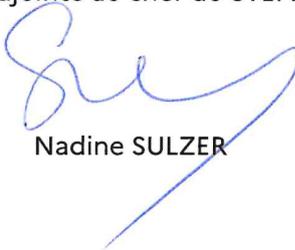
Article 1er : L'exploitation du télésiège de La Côte 2000, commune de La Clusaz, est suspendue ;

Article 2 : La remise en exploitation de l'appareil est subordonnée à la transmission au préfet par l'exploitant d'un dossier préalable présentant le programme des travaux et contrôles nécessaires au titre de la sécurité des personnes transportées à son approbation et à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur du STRMTG, l'exploitant, et M. le maire de la commune de La Clusaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-26-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0344 en date du
26 janvier 2024 portant approbation sur le
règlement de police de la télécabine de la Mer
de glace sur la commune de
Chamonix-Mont-Blanc

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0344 portant approbation sur le règlement de police de la télécabine de la Mer de glace

ARRÊTE :

Télécabine : Mer de Glace
Commune : Chamonix
Exploitant : Compagnie de la mer de glace
Vu

- le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du Code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0321 du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la compagnie de la mer de glace le 27/10/2023 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du Code de l'urbanisme, le règlement de police de la télécabine de la mer de glace, située sur la commune de Chamonix.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables à la télécabine de la mer de glace.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 10 usagers
- à la descente : 10 usagers.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...);
- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.
- Les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès à la télécabine de la mer de glace est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

L'accès des personnes et/ou du matériel nécessitant des conditions particulières de transport se fera après entente avec l'exploitant.

Le transport des personnes à mobilité réduite en fauteuil est obligatoirement réalisé dans les cabines équipées de ceinture de sécurité et repérées.

Art 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès à la télécabine de la mer de glace.

Art 6 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Chamonix ;
- Monsieur Le Directeur de la compagnie de la mer de glace.

Art 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Julien LANGLET